



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/18880
29 mai 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'OPERATION DES NATIONS UNIES
A CHYPRE**

(Pour la période du 1er décembre 1986 au 29 mai 1987)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	1 - 3	2
I. MANDAT ET EFFECTIF DE LA FORCE	4 - 9	2
II. RELATIONS AVEC LES PARTIES	10 - 12	4
III. FONCTIONS DE LA FORCE	13 - 50	5
A. Maintien du cessez-le-feu	13 - 20	5
B. Maintien du <u>statu quo</u>	21 - 34	6
C. Normalisation de la situation	35 - 40	10
D. Fonctions humanitaires	41 - 50	11
IV. ASPECTS FINANCIERS	51 - 54	12
V. MISSION DE BONS OFFICES DU SECRETAIRE GENERAL	55 - 62	14
VI. OBSERVATIONS	63 - 75	16
CARTE : DEPLOIEMENT DE LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGEE DU MAINTIEN DE LA PAIX A CHYPRE, mai 1987		20

INTRODUCTION

1. Le présent rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre rend compte de la situation entre le 1er décembre 1986 et le 29 mai 1987 et constitue une mise à jour des renseignements donnés sur l'action menée par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre conformément au mandat que le Conseil de sécurité a défini dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 et aux résolutions ultérieures du Conseil relatives à Chypre, dont la plus récente est la résolution 593 (1986) du 11 décembre 1986.
2. Dans cette dernière résolution, le Conseil de sécurité a demandé à toutes les parties intéressées de continuer à coopérer avec la Force sur la base de son mandat actuel. Il a également prié le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices, de le tenir informé des progrès réalisés et de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution avant le 31 mai 1987.
3. J'ai saisi cette occasion pour réviser le mode de présentation utilisé au cours des dernières années pour les rapports concernant la Force soumis au Conseil de sécurité. La nouvelle disposition adoptée dans le présent rapport vise à décrire les activités de la Force dans un ordre plus logique et sans répétition inutile.

I. MANDAT ET EFFECTIF DE LA FORCE

4. La fonction de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été initialement définie comme suit par le Conseil de sécurité, dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964;

"dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, ... faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, ... contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public, ainsi qu'au retour à une situation normale."

Ce mandat, qui a été conçu dans le contexte de l'affrontement entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque et entre la garde nationale chypriote et les combattants chypriotes turcs, a été réaffirmé à maintes reprises par le Conseil, dernièrement dans sa résolution 593 (1986). A l'occasion des événements qui se sont produits depuis le 15 juillet 1974, le Conseil a adopté plusieurs résolutions, dont certaines ont porté sur le fonctionnement de la Force et, dans divers cas, ont confié à celle-ci des attributions nouvelles ou ont modifié certaines de ses fonctions, notamment quant au maintien du cessez-le-feu (voir S/14275, par. 7).

5. Le tableau ci-dessous indique l'effectif de la Force en mai 1987 ;

	<u>Forces militaires</u>	<u>Total</u>
Autriche	QG de la Force	5
	Bataillon d'infanterie, UNAB	290
	Compagnie de la police militaire	<u>6</u>
		301
Canada	QG de la Force	7
	QG du contingent canadien	5
	2e Bataillon du 22e Régiment royal	478
	Escadron des transmissions	14
	Compagnie de la police militaire	<u>11</u>
		515
Danemark	QG de la Force	5
	Bataillon d'infanterie, DANCON 46	323
	Compagnie de la police militaire	<u>13</u>
		341
Finlande	QG de la Force	6
	Compagnie de la police militaire	<u>4</u>
		10
Irlande	QG de la Force	6
	Compagnie de la police militaire	<u>2</u>
		8
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	QG de la Force	23
	QG du contingent britannique	5
	Escadron blindé de reconnaissance	
	Escadron A des 13/18 Royal Hussars (QMO)	109
	3e Bataillon du Royal Regiment of Fusiliers	320
	QG du régiment d'appui de la Force	44
	Détachement du génie	8
	Escadron des transmissions	55
	Escadrille d'aviation légère de l'armée de terre	18
	Escadron des transports	103
	Centre médical	5
	Détachement du matériel	12
	Ateliers	30
	Compagnie de la police militaire	<u>9</u>
		741
Suède	QG de la Force	8
	Bataillon d'infanterie UN 90 C	353
	Compagnie de la police militaire	<u>13</u>
		<u>374</u>
		2 290
	<u>Police civile</u>	
Australie	20	
Suède	<u>18</u>	<u>38</u>
		2 328

EFFECTIF TOTAL DE LA FORCE

2 328

/...

6. Au cours de la période considérée, l'effectif de la Force (2 328) est demeuré inchangé. Aucune modification notable n'a été apportée à la Force, mais des ajustements mineurs ont été opérés dans deux secteurs pour répondre aux besoins en effectifs sur place. Le déploiement actuel de la Force est indiqué de façon précise sur la carte annexée au présent rapport.

7. Le 12 février 1987, le Gouvernement suédois m'a informé que, à la suite de la décision qu'il a prise à ma demande en août 1986 d'accroître son contingent dans la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), il avait procédé à une évaluation de sa participation totale aux opérations de maintien de la paix de l'ONU. Il s'est déclaré préoccupé tant par les arrangements financiers relatifs à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, qui obligent la Suède et les autres gouvernements qui envoient des contingents à faire face à des dépenses sans cesse croissantes, que par l'impasse dans laquelle se trouve la recherche d'une solution au problème de Chypre. Le Gouvernement suédois a ajouté que, si des améliorations sensibles ne se manifestaient pas tant dans la situation financière de la Force, notamment grâce à l'adoption d'un financement reposant sur des contributions mises en recouvrement, que dans les perspectives d'une solution politique, il se verrait contraint de retirer le contingent suédois de la Force à compter du 1er janvier 1988.

8. Au cours de la période considérée, deux membres de la Force ont trouvé la mort à la suite d'accidents. Le nombre total des décès survenus depuis la création de la Force en 1964 s'est établi à 141. Trois membres de la Force ont été évacués de la zone tampon de l'ONU d'urgence pour des raisons médicales; l'évacuation des malades a été opérée rapidement et efficacement par des hélicoptères de la 84e escadrille de la Royal Air Force (voir S/18491, par. 5).

9. La Force demeure placée sous le commandement du général Günther G. Greindl, et M. James Molger continue d'assumer les fonctions de représentant spécial par intérim du Secrétaire général à Chypre.

II. RELATIONS AVEC LES PARTIES

10. La Force a continué d'insister sur le fait qu'une bonne liaison et une coopération entière à tous les échelons étaient indispensables pour qu'elle puisse s'acquitter efficacement de son rôle. Les deux parties ont eu à cet égard une attitude positive.

11. La Force a continué à pouvoir circuler librement dans le sud de l'île, sauf dans les zones militaires dont l'accès est réglementé. Dans le nord, les directives arrêtées en avril 1983 (voir S/15812, par. 14), ont été améliorées à nouveau au cours de la période considérée. La Force peut maintenant utiliser la route de Kambos pour ses activités de réapprovisionnement dans le secteur I et les routes Xeros-Morphou-Kyrenia et Morphou-Philia-Skylioura, à des fins récréatives (voir S/18491, par. 12).

12. Le 24 avril 1987, M. Denktash m'a adressé une lettre dans laquelle il s'élevait contre le séjour effectué en Autriche par le Ministre chypriote de la défense, M. Eliades, à l'invitation du Gouvernement autrichien et en particulier contre les informations de presse selon lesquelles le but de cette visite était de négocier l'achat de matériel militaire auprès de sociétés autrichiennes.

M. Denktash déclarait que ces faits faisaient naître un doute sur l'impartialité du contingent autrichien de la Force et ajoutait que, tant que l'inquiétude de la partie chypriote turque n'aurait pas été dissipée, il lui serait difficile de poursuivre sa coopération avec le contingent autrichien. J'ai fait parvenir à M. Denktash un message dans lequel je lui rappelais que le personnel des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies n'était responsable que devant le Conseil de sécurité et devant moi-même et que par conséquent, il ne pouvait y avoir aucun lien entre ses fonctions de maintien de la paix et les politiques des gouvernements qui fournissaient les contingents. J'ai ajouté que je m'entretiendrais, néanmoins, de la question, au plus haut niveau, avec les autorités autrichiennes, ce que j'ai fait par la suite. Les autorités autrichiennes m'ont fait savoir que la visite de M. Eliades en Autriche était une visite de routine et que les allégations de la presse à propos d'un marché d'armements n'étaient que des suppositions. L'exportation de matériel militaire était rigoureusement réglementé, en droit autrichien, et le principe était qu'il n'y avait pas d'exportation de matériel de ce genre vers des régions en crise. L'exportation de matériel militaire vers Chypre ne serait pas autorisée pour cette raison et parce que l'Autriche fournissait des troupes à la Force. J'ai transmis ces informations à M. Denktash dans une lettre datée du 28 mai 1987.

III. FONCTIONS DE LA FORCE

A. Maintien du cessez-le-feu

13. Les lignes du cessez-le-feu s'étendent sur quelque 180 kilomètres depuis l'enclave de Kokkina et Kato Pyrgos sur la côte nord-ouest jusqu'à la côte est au sud de Famagouste dans la région de Dherinia. La zone comprise entre ces lignes est connue sous le nom de zone tampon de l'ONU. Cette zone, dont la largeur varie de 20 m à 7 km, occupe environ 3 % de la superficie de l'île dont une partie des meilleures terres arables.
14. La Force surveille constamment la zone tampon grâce à un réseau de 144 postes d'observation, dont 62, soit 4 de plus qu'à l'époque du rapport précédent, sont actuellement occupés en permanence. Le nombre des patrouilles régulières et des patrouilles spéciales a été augmenté pour intensifier la présence de la Force dans les secteurs névralgiques. La Force a continué d'utiliser des jumelles à fort grossissement et du matériel d'observation nocturne pour surveiller en permanence les lignes du cessez-le-feu.
15. Le chemin de patrouille et de desserte de la Force, qui traverse sur toute sa longueur la zone tampon, est utilisé pour surveiller les lignes du cessez-le-feu et réapprovisionner les postes d'observation, et permet à la Force de réagir promptement en cas d'incident. Pendant la période considérée, l'appui fourni par les unités du génie de l'armée britannique a été en grande partie consacré, à nouveau, à l'entretien du chemin dans le secteur 1, ce qui a permis d'assurer pendant toute l'année le réapprovisionnement par la route des postes d'observation.
16. Pendant la période considérée, le nombre des violations du cessez-le-feu est demeuré faible. La fréquence des tirs a diminué et il n'y a pas eu d'échanges de feu entre les forces en présence. Le nombre des incursions au-delà des lignes du cessez-le-feu a diminué, mais le nombre de cas où les deux parties ont tenté de

construire de nouvelles fortifications et d'améliorer les positions existantes a de nouveau légèrement augmenté. Comme précédemment, la Force a réussi à rétablir le statu quo.

17. A Nicosie, cependant, les troupes des deux parties sont toujours dangereusement proches les unes des autres. Cette situation continue de préoccuper vivement la Force, un nombre important de violations du cessez-le-feu et autres incidents du même ordre s'étant produit dans ce secteur. La Force poursuit ses efforts en vue de réduire la tension aux points les plus dangereux de Nicosie.

18. Durant la période considérée, les deux parties ont continué de s'inquiéter de nouveaux projets de construction civile à proximité des lignes du cessez-le-feu à Nicosie. La Force surveille ces projets et use de ses bons offices dans chaque cas pour confirmer qu'ils sont bien de caractère civil et atténuer ainsi la préoccupation qu'ils suscitent de part et d'autre.

19. Pendant la période considérée, les survols de la zone tampon se sont poursuivis. Des avions des forces turques ont été à l'origine de quatre incidents. Il y a eu six survols par des appareils civils en provenance du sud de l'île. Tous ces survols ont donné lieu à des protestations.

20. La Force continue à entretenir la signalisation et les barrières autour des champs de mines qu'elle connaît ou dont elle soupçonne l'existence. En janvier 1987, les hommes du contingent danois ont fait exploser une mine antichar dans la zone tampon, le long de la route de Kambos.

B. Maintien du statu quo

21. Au cours de la période considérée, le Gouvernement chypriote a protesté à diverses reprises contre l'accroissement des effectifs des forces turques dans le nord de l'île et contre l'amélioration qualitative de leurs moyens militaires. Dans une lettre qu'il m'a adressée le 21 mai 1987 pour s'élever une fois de plus contre la présence de troupes turques à Chypre, le Président Kyprianou a affirmé que 34 000 à 35 000 militaires turcs se trouvaient maintenant à Chypre et que le nombre de chars lourds avait augmenté de 50 % et atteignait 300. Les indications relatives à un accroissement des effectifs des forces turques que j'avais mentionnées dans mon dernier rapport (voir document S/18491, par. 22) ont été confirmées par des observations directes de la Force ainsi que par des rapports publiés par divers gouvernements. La Force estime que les effectifs militaires turcs à Chypre sont maintenant de l'ordre de 29 000 hommes bien qu'il ne semble pas que des unités supplémentaires aient été débarquées dans l'île. Les observations de la Force ont confirmé aussi que les chars devant être remplacés n'ont pas encore tous quitté l'île et qu'il s'en est suivi un accroissement sensible du nombre de chars. La Force continuera de surveiller le programme de remplacement.

22. J'ai soulevé à plusieurs reprises la question du renforcement du potentiel militaire à Chypre auprès des autorités turques, à tous les niveaux. J'ai exprimé mon inquiétude au sujet de la situation existante et j'ai instamment prié le Gouvernement turc de réduire ses effectifs sur l'île. A la mi-mai 1987, les autorités turques m'ont informé que les effectifs de leurs forces à Chypre

variaient en raison de la nécessité de former les recrues nouvellement arrivées avant de rembarquer pour la Turquie les effectifs qu'elles venaient relever. Elles ont reconnu que le programme de modernisation avait abouti à accroître temporairement le nombre des chars sur l'île mais ont précisé que cette situation était due à des raisons logistiques et à la nécessité de former des équipes au maniement des nouveaux chars avant de renvoyer les chars plus anciens en Turquie. Elles ont donné à l'Organisation des Nations Unies l'assurance qu'une fois ce programme achevé, le nombre des chars présents sur l'île retrouverait son niveau antérieur. Elles ont souligné qu'elles n'avaient pas l'intention de rechercher des avantages politiques ou militaires.

23. Au cours de la période considérée, le Gouvernement turc et la partie chypriote turque m'ont de nouveau fait part de leurs préoccupations au sujet du renforcement de la Garde nationale. Dans une lettre datée du 30 mars 1987, M. Denktash a signalé qu'un accord aurait été signé entre le Gouvernement chypriote et le Gouvernement grec en vue de l'acquisition par Chypre d'une quantité importante d'armes et d'armements dont la valeur s'élèverait à 20 millions de livres chypriotes. M. Denktash a déclaré que cet accord constituait une preuve supplémentaire du renforcement continu de l'arsenal militaire de la Garde nationale. Le Gouvernement chypriote m'a réaffirmé que cette acquisition de matériel nouveau avait uniquement des objectifs défensifs. A cet égard, il convient de rappeler que dès décembre 1982, j'ai informé le Conseil de sécurité que la Garde nationale poursuivait un programme de modernisation (voir document S/15502, par. 22). Depuis, ce programme a comporté essentiellement l'achat de véhicules blindés.

24. Les moyens dont dispose la Force pour surveiller l'évolution des effectifs et du matériel des deux parties demeurent malheureusement limités. Son plan d'inspection des forces militaires (voir document S/15812, par. 23), qui réduirait la méfiance entre les parties, n'a pas encore été accepté par les deux parties. La Force demeure prête à appliquer ce plan à bref délai. J'ai chargé le commandant de la Force de poursuivre l'étude de cette question avec les deux parties et j'espère que toutes deux reconnaîtront les avantages d'un tel arrangement. En attendant, la Force continue de surveiller ouvertement les forces de part et d'autre.

25. Au cours de la période considérée, l'évolution de la situation à Varosha a été particulièrement préoccupante et a nui au climat politique de l'île. En novembre 1986, la Force a appris que des étudiants d'une université ouverte par les autorités chypriotes turques à Famagusta étaient logés dans des bâtiments à l'intérieur de la zone clôturée de Varosha. La Force a constaté que l'un des deux hôtels utilisés comme installation de loisir par les forces turques depuis 1974 et un autre récemment rénové abritaient des étudiants que les autorités turques et chypriotes turques disaient être des parents de membres des forces turques à Chypre. Inquiet de cette atteinte au statu quo à Varosha, qui a aussi provoqué de vigoureuses protestations de la partie chypriote grecque, je suis intervenu auprès des autorités turques et chypriotes turques à tous les niveaux pour que le statu quo soit rétabli.

26. M. Denktash m'a dit en janvier 1987 qu'il n'avait pas l'intention de modifier le statu quo à Varosha, que les étudiants ne s'y trouvaient que temporairement et

qu'ils évacueraient les lieux dès que d'autres locaux seraient disponibles. Dans une lettre datée du 10 mars, le Président Kyprianou a protesté à nouveau contre cette modification du statu quo à Varosha et a demandé que la question soit réglée sans délai. Dans une réponse datée du 9 avril 1987, je lui ai indiqué que je poursuivais mes efforts en vue d'obtenir le prompt rétablissement du statu quo. Dans une autre lettre datée du 11 mai 1987, le Président Kyprianou a réaffirmé la nécessité d'un retour rapide au statu quo. Il m'a également demandé d'engager le Gouvernement turc à confier l'administration de Varosha à l'Organisation des Nations Unies, conformément au paragraphe 5 du dispositif de la résolution 550 (1984) du Conseil de sécurité. Malgré un certain nombre d'interventions ultérieures, il n'a pas été possible jusqu'à présent d'obtenir qu'une date soit fixée pour le départ des étudiants des deux hôtels qu'ils occupent.

27. A la lumière des événements de Varosha, j'ai jugé bon de m'assurer en attendant un règlement qu'il n'y avait aucun malentendu contre l'Organisation des Nations Unies et les autorités turques en ce qui concerne le statu quo dans la zone clôturée de Varosha. A cette fin, le 11 mars 1987, j'ai transmis au Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies une carte précisant le périmètre de la zone en question et les activités menées à l'intérieur de ce périmètre qui correspondaient au statu quo, tel qu'il a été consigné par l'Organisation des Nations Unies. J'ai signalé que les restrictions imposées à la liberté de mouvement de la Force dans la zone délimitée l'empêchaient d'assumer pleinement ses responsabilités et m'empêchaient de m'acquitter dans de bonnes conditions de mon obligation de faire rapport au Conseil de sécurité. J'ai ajouté que les événements récents démontraient la nécessité de remédier à cette situation et que je demanderais au commandant de la Force des Nations Unies de rencontrer le commandant des forces turques à Chypre afin de mettre au point des arrangements qui garantiraient au personnel des Nations Unies la liberté de mouvement nécessaire pour vérifier la maintenance du statu quo.

28. Au début du mois d'avril, le général Greindl a communiqué des propositions en ce sens au commandant des forces turques à Chypre, qui lui a fait savoir ultérieurement que la question devait être soumise aux autorités chypriotes turques. Le commandant des forces turques a toutefois confirmé que les arrangements et interprétations antérieurs concernant le déploiement de la Force des Nations Unies à Varosha seraient tous respectés. Dans une lettre que M. Denktash m'a adressée le 11 mai 1987, il a exprimé l'opinion que la partie chypriote turque et l'Organisation des Nations Unies n'interprétaient pas de la même façon la question du statu quo à Varosha. J'ai rappelé à plusieurs reprises aux autorités turques et chypriotes turques que l'Organisation des Nations Unies considère le Gouvernement turc responsable du maintien du statu quo dans la zone clôturée de Varosha.

29. Au cours de la période considérée, le Gouvernement chypriote s'est de nouveau plaint à l'ONU de l'afflux de colons en provenance de Turquie. Dans sa lettre du 21 mai 1987, le Président Kyprianou a indiqué que selon des sources fiables, leur nombre se situait entre 60 000 et 62 000. Le Gouvernement chypriote a fait valoir que l'influence des colons ressortait également du fait qu'ils avaient fondé leur propre parti, lequel appartenait à la coalition qui existait actuellement dans la partie nord de l'île. J'ai été informé que le Ministre des affaires étrangères de

la Turquie a déclaré par ailleurs devant l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le 7 mai, que la partie chypriote turque n'avait pas essayé de modifier la composition démographique de Chypre en faisant venir des colons. Il a ajouté qu'un certain nombre de Chypriotes turcs vivant à l'étranger avaient décidé de retourner dans le nord de l'île et que 14 000 travailleurs temporaires et saisonniers venant de Turquie ou d'ailleurs avaient également été accueillis en raison de la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée et non qualifiée de la partie chypriote turque. Je dois rappeler la préoccupation que j'avais déjà exprimée dans mon dernier rapport, à savoir que rien ne doit venir modifier la composition démographique de l'île.

30. Au cours de la période considérée, la partie chypriote grecque s'est déclarée inquiète de la vente de produits provenant de la partie nord de l'île à Pyla, village mixte situé dans la zone tampon. De son côté, la partie chypriote turque a déclaré à la Force qu'elle craignait qu'une éventuelle remise en cause des arrangements existants à Pyla ne porte préjudice aux habitants chypriotes turcs du village. La Force s'est attachée à bien faire comprendre aux deux parties qu'il importait de ne pas perturber les relations entre les deux communautés dans cette région sensible et que le statu quo devait être préservé à Pyla.

31. Le Gouvernement chypriote s'est plaint une nouvelle fois auprès de l'ONU de la profanation d'églises situées dans le nord de l'île. Il a communiqué à l'Organisation une liste de 85 bâtiments religieux qui auraient été ainsi profanés. Les églises qui ont été mentionnées au cours de la période considérée sont celles de Chrisosotiros à Akanthou, de Timios Stavros à Kato Zhodia, de Timios Prodromos à Lapatnos, de Saint-Constantin et Sainte-Hélène à Vasilia, et de Saint-Demetrianos dans le village de Larnaka de Lapithos. Sur mes instructions, la Force a évoqué ces affaires auprès de la partie chypriote turque mais elle n'a pas encore reçu de réponse concluante. Les représentants chypriotes turcs ont de nouveau évoqué la destruction de 103 mosquées entre 1963 et 1974, dont la partie chypriote grecque serait directement ou indirectement responsable, selon la partie chypriote turque (voir S/18491, par. 34).

32. J'attache une grande importance à la conservation du patrimoine religieux et culturel de l'île et je considère qu'il incombe aux intéressés de veiller à ce qu'il ne soit pas profané ni détruit. Puisqu'il n'a pas été possible jusqu'ici d'élaborer un mécanisme viable permettant aux deux parties d'examiner ces plaintes dans des conditions satisfaisantes, j'ai l'intention de rechercher avec elles des moyens de surmonter les difficultés existantes.

33. Le Gouvernement chypriote a élevé une nouvelle protestation à propos du changement de nom de nombreuses localités dans le nord de l'île. Il a présenté une liste mise à jour de noms de localités qui auraient été modifiés récemment. En réponse à des représentations de la Force, la partie chypriote turque a déclaré que la plupart des changements s'expliquaient par la nécessité d'adapter les noms à l'usage turc moderne. L'ONU a signalé à la partie chypriote turque que cette pratique n'était pas conforme aux dispositions de la résolution pertinente sur la

1/ Voir le Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques (vol. 1, publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.4, résolution 16).

normalisation des noms nationaux adoptés à la troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques 1/. La partie chypriote turque a indiqué qu'elle ne s'estimait pas liée par les décisions adoptées à cette conférence.

34. Le Gouvernement chypriote a indiqué à la Force qu'il était également préoccupé par le fait que les autorités chypriotes turques auraient décidé d'exproprier des Chypriotes grecs de terrains qui seraient transférés à des ressortissants ou à des organismes chypriotes turcs. La Force a porté la question à l'attention de la partie chypriote turque qui a affirmé que, conformément aux arrangements appliqués depuis quelque temps, il n'y avait eu aucun transfert effectif de propriété.

C. Normalisation de la situation

35. Pour rétablir une situation normale, la Force a continué de faciliter la vie économique et les autres activités civiles dans les zones situées entre les lignes du cessez-le-feu et le long de celles-ci. Elle a continué notamment d'encourager l'agriculture et suit de près ce secteur d'activité. Les deux parties ont activement coopéré avec elle à cet égard.

36. Durant la période considérée, la Force et d'autres institutions des Nations Unies ont continué à favoriser des contacts normaux entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs. Bien que certains progrès aient été réalisés, il aurait été possible de faire beaucoup plus si les parties s'étaient attachées davantage à faciliter ces efforts.

37. La Force a continué de s'employer activement à faire en sorte que le réseau d'adduction et de distribution d'eau fonctionne efficacement et équitablement pour les deux communautés. Grâce aux mesures prises par l'usine de traitement du minerai de cuivre de Skouriotissa (voir S/16858, par. 35), la qualité de l'eau qui coule vers le nord s'est améliorée, et les aménagements supplémentaires entrepris par la société minière devraient permettre à cette amélioration de se poursuivre. La Force visite cette zone régulièrement dans le cadre de ses opérations de surveillance, et le Service des eaux est tenu au courant des résultats.

38. L'exécution du programme de lutte contre les moustiques (organisé par la Force après consultation des deux parties) se poursuit. Les pulvérisations qui ont commencé le 17 mars 1987 s'effectuent dans des conditions satisfaisantes et doivent prendre fin le 17 décembre 1987.

39. La Force a continué d'appliquer les arrangements concernant l'acheminement du courrier et des messages de la Croix-Rouge à travers les lignes du cessez-le-feu.

40. La police civile de la Force continue d'opérer en liaison étroite avec la police de Chypre et la police chypriote turque. Elle aide à maintenir l'ordre entre les lignes du cessez-le-feu et elle fournit des services de police à la population civile des villages de cette zone. Elle aide à surveiller les allées et venues des civils dans la zone, elle escorte les personnes qui se déplacent entre le nord et le sud et elle enquête sur les affaires pénales à incidences intercommunautaires. Elle a effectué un certain nombre d'enquêtes avec la collaboration des autorités des deux communautés.

D. Fonctions humanitaires

41. La Force a continué à fournir un appui humanitaire aux Chypriotes grecs habitant dans la partie nord de l'île. Ceux-ci sont maintenant au nombre de 618. Pour ce qui est des deux écoles primaires chypriotes grecques (voir S/15149, par. 26), l'école de Rizokarpaso compte maintenant 30 élèves et celle d'Ayia Trias en compte 10. Des officiers de la Force ont continué à s'entretenir en privé avec des Chypriotes grecs qui demandent à s'établir de façon définitive dans le sud de l'île pour s'assurer qu'ils partent de leur plein gré. Neuf transferts de ce genre ont eu lieu durant la période considérée; dans la plupart des cas, il s'agissait de personnes âgées qui allaient vivre chez des parents. La Force facilite également des visites temporaires de Chypriotes grecs se rendant dans le sud de l'île; il y a eu 560 visites de ce genre durant la période considérée. Quant aux enfants du nord de l'île qui vont à l'école dans le sud, à Noël 1986 et à Pâques 1987, la Force a pu aider un plus grand nombre de ces enfants à rendre visite à leurs familles que les années précédentes. La Force a distribué 199 tonnes de vivres et d'autres denrées fournies par le Gouvernement chypriote et la Croix-Rouge chypriote aux Chypriotes grecs habitant le nord de l'île, et la police civile de la Force a continué à leur remettre leurs prestations sociales et leurs pensions.

42. La police civile de la Force a également continué à remettre à des Chypriotes turcs installés dans le nord de l'île les pensions auxquelles ils avaient droit pour avoir travaillé pour le Gouvernement chypriote.

43. La Force a continué à rendre périodiquement visite à des Chypriotes turcs vivant dans le sud de l'île. Elle les a également aidés à rester en contact avec leurs parents vivant dans le nord, et 19 réunions de famille, intéressant 98 personnes au total, ont été ménagées à l'hôtel Ledra Palace avec le concours du Gouvernement chypriote. Durant la période considérée, six Chypriotes turcs ont quitté définitivement le sud de l'île pour s'installer dans le nord.

44. Le nombre de maronites qui résident dans le nord est actuellement de 327. La Force a continué à faciliter les contacts entre maronites de part et d'autre des lignes du cessez-le-feu, et ces contacts ont été nombreux.

45. La Force a continué de fournir aux civils des deux communautés des services médicaux d'urgence et assure notamment l'évacuation des patients. Elle a escorté des Chypriotes turcs vers des hôpitaux du sud de l'île et a régulièrement livré des médicaments à la communauté chypriote turque.

46. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a continué à assumer les fonctions de coordonnateur de l'assistance humanitaire des Nations Unies à Chypre et à faire parvenir des contributions aux personnes déplacées et nécessiteuses de l'île. Le programme de 1987 prévoit le financement de 23 projets nouveaux ainsi que des fonds supplémentaires pour la réalisation de deux grands projets bicommunautaires entrepris dans le cadre du programme de 1986, pour un coût total de 10 millions de dollars. Ces projets sont exécutés par la Société de la Croix-Rouge chypriote et comportent, entre autres, la construction d'établissements

hospitaliers et d'enseignement, la réalisation de projets bicommunautaires de construction d'un égout collecteur à Nicosie et de grands travaux de rénovation de l'ancienne cité fortifiée de Nicosie, l'importation de matériel et de fournitures pour les secteurs de la santé et de l'assainissement, ainsi que de l'enseignement et de l'agriculture, une formation professionnelle, des missions d'experts et des études de faisabilité.

47. La Force a continué d'appuyer ce programme en livrant du matériel agricole, éducatif et médical. Au total, 602 tonnes de fournitures ont été livrées pendant la période considérée.

48. Les activités entreprises conjointement par les deux communautés dans le cadre de projets en cours avec l'assistance du PNUD se sont poursuivies pendant toute la période considérée. Dans le contexte du Plan directeur de Nicosie, des réunions hebdomadaires ont eu lieu entre les deux communautés pour établir des plans détaillés en vue de la mise en oeuvre de programmes d'investissement identifiés dans le cadre du projet. Des membres des deux communautés ont également reçu une formation pour l'application de micro-ordinateurs aux programmes du Plan directeur de Nicosie et ont établi une documentation publicitaire destinée aux sources éventuelles de financement international. Des études détaillées pour deux quartiers résidentiels de l'ancienne cité fortifiée de Nicosie ont également été réalisées.

49. Le PNUD a continué à coordonner le projet relatif au réseau d'assainissement et de distribution d'eau à Nicosie qui vise à améliorer les installations sanitaires et les canalisations d'eau dans les deux secteurs de Nicosie. En outre, la Force a fourni un appui logistique. Le projet de formation à l'artisanat (céramique et poterie), bénéficiant de l'assistance du PNUD s'est poursuivi grâce au renforcement de deux ateliers établis à Nicosie.

50. Un expert a continué à aider les services vétérinaires des deux communautés à lutter contre les maladies qui provoquent la stérilité chez les animaux, dans l'ensemble de l'île. Le Programme alimentaire mondial a continué de fournir des repas à environ 22 000 enfants des écoles et personnes se trouvant dans des établissements de protection sociale.

IV. ASPECTS FINANCIERS

51. Si le Conseil de sécurité décide de proroger de six mois à compter du 15 juin 1987 le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, le montant des dépenses qui seront à la charge de l'Organisation des Nations Unies, à supposer que l'effectif et les responsabilités de la Force restent les mêmes, est estimé à 15,5 millions de dollars, comme il est indiqué ci-après :

Montant estimatif des dépenses de la Force, par grande catégorie

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

<u>I. Dépenses de fonctionnement à la charge de l'ONU .</u>	
Mouvements de contingents	289
Dépenses opérationnelles	1 280
Location de locaux	795
Rations	790
Traitements, frais de voyage, etc., du personnel civil	2 361
Divers et imprévus	250
	<hr/>
Total I	5 765
<u>II. Remboursement de dépenses supplémentaires faites par les Etats qui fournissent des contingents</u>	
Soldes et indemnités	8 700
Matériel appartenant aux contingents	915
Indemnités en cas de décès ou d'invalidité	100
	<hr/>
Total II	9 715
Total général (I et II)	<u>15 480</u>

L'accroissement de 1,1 million de dollars environ par rapport à la période actuelle est essentiellement dû aux variations des taux de change.

52. Les dépenses indiquées ci-dessus ne représentent pas le coût total de l'opération. Elles ne comprennent pas, en particulier, les dépenses ordinaires qu'engageraient les Etats qui fournissent des contingents si leur contingent servait sur leur territoire (soldes et indemnités ordinaires et dépenses normales de matériel), non plus que les dépenses supplémentaires que ces Etats ont accepté de prendre à leur charge. Ceux-ci m'ont indiqué que ces dépenses supplémentaires sont de l'ordre de 36,3 millions de dollars pour chaque mandat de six mois.

53. La part du financement de la Force que l'Organisation doit assumer dépend entièrement des contributions volontaires versées par les gouvernements. Ces contributions n'ont pas suffi à couvrir le montant des dépenses, si bien que faute de contributions supplémentaires, le déficit du Compte spécial de la Force devrait être de 154,9 millions de dollars à la fin de la période de six mois en cours. Il en résulte que les créances des pays fournisseurs de contingents n'ont été remboursées que jusqu'en juin 1979.

54. Les membres du Conseil se rappelleront qu'au paragraphe 65 de mon dernier rapport (S/18491), j'avais exprimé l'opinion que le Conseil jugerait peut être bon d'examiner s'il y aurait lieu de modifier le système de financement de sorte qu'à l'avenir les dépenses soient financées au moyen de contributions mises en recouvrement et non plus au moyen de contributions volontaires. Dans une lettre qu'ils m'ont adressée le 10 décembre 1986, les Etats qui fournissent des

contingents ont déclaré appuyer sans réserve cette proposition (S/18517). A la fin du mois de mars 1987, alors que la situation financière de la Force avait de nouveau empiré, il a été demandé à chacun des membres du Conseil de sécurité d'étudier sérieusement cette proposition quant au fond et de décider qu'à compter du mandat commençant le 16 décembre 1987 (à supposer que le Conseil décide de proroger de nouveau le mandat de la Force), la part des dépenses de la Force à la charge de l'Organisation soit considérée comme une dépense de celle-ci au sens du paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte. Je crois comprendre que des négociations sur ce point se déroulent actuellement entre les pays qui fournissent les contingents et les membres du Conseil. En attendant, le 29 mai 1987, j'ai reçu du Représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre me faisant part de l'appui de son gouvernement pour la Force et de son adhésion à la modification envisagée au système de financement de la Force.

V. MISSION DE BONS OFFICES DU SECRETAIRE GENERAL

55. Au cours de la période considérée, j'ai poursuivi la mission de bons offices que le Conseil de sécurité avait confiée au Secrétaire général dans sa résolution 367 (1978) et qui a été confirmée dans des résolutions ultérieures, la plus récente étant la résolution 593 (1986).

56. Dans mon rapport du 2 décembre 1986 (S/18491) je mentionnais la mission que j'avais envoyée à Chypre le mois précédent. Elle avait pour objet d'envisager diverses façons de progresser compte tenu des réponses que j'avais reçues des deux parties au projet d'accord-cadre que j'avais soumis à leur examen le 29 mars 1986 (voir S/18102/Add.1, par. 9 à 13). La mission a proposé en mon nom que plusieurs de mes principaux collaborateurs se rencontrent avec les deux parties pour préparer la convocation d'une réunion commune de haut niveau qui amorcerait des négociations sur toutes les questions en suspens et se mettrait d'accord sur les modalités de la poursuite de ces négociations. Mais ni l'une ni l'autre partie n'a appuyé cette idée et elles sont toutes deux restées sur les positions qu'elles avaient adoptées en avril 1986, date à laquelle elles avaient déclaré reconnaître que je devais continuer de chercher un moyen de sortir de l'impasse.

57. Après de nouvelles réflexions, j'ai décidé d'envoyer une nouvelle mission à Chypre au début de février 1987 pour envisager de nouveau avec les deux parties diverses façons de progresser. J'ai demandé à la mission de rappeler aux deux dirigeants que mon rôle était d'avancer des idées et suggestions pour aider les deux parties à trouver une solution, mais que je ne pouvais imposer quoi que ce soit ni à l'une ni à l'autre. Il s'ensuivait que tant que le Conseil de sécurité maintenait mon mandat, je ne pouvais pas laisser ma mission de bons offices s'immobiliser soit parce que l'une des deux parties trouvait une suggestion donnée inacceptable, soit parce que l'autre ayant accepté une suggestion insistait pour que j'attende que l'autre partie ait fait de même avant de poursuivre mes efforts.

58. J'ai également demandé à la mission de dire aux deux parties que compte tenu des positions fermement adoptées par elles au sujet du document de mars 1986, il me paraissait qu'il fallait trouver le moyen de faire avancer les discussions et qu'une clarification de leurs positions respectives quant aux problèmes qui empêchaient tout progrès aiderait grandement les efforts que je faisais pour

trouver un moyen de sortir de l'impasse. Dans cette perspective, je proposais que des discussions officieuses soient amorcées entre mes aides et les deux parties. Je soulignais que ces entretiens seraient strictement confidentiels et ne lieraient en rien les parties, leur seul objet étant de m'aider et non point de renégocier aucun des documents que j'avais présentés depuis août 1984.

59. Le 17 mars 1987, la partie chypriote grecque m'a informé qu'elle acceptait cette proposition d'entretiens officieux. La partie chypriote turque m'a avisé le 15 mai 1987 qu'elle n'accepterait ma proposition qu'à la condition que la partie chypriote grecque accepte d'abord le document de mars 1986.

60. On se souviendra que lors de ma rencontre avec le Président Kyprianou le 26 septembre 1986, il m'avait demandé de sonder les membres du Conseil de sécurité sur sa proposition tendant à convoquer une conférence internationale sur "le retrait des forces d'occupation et des colons turcs et sur des garanties internationales efficaces" (voir S/18491, par. 52). Comme je l'ai relaté au Conseil en décembre 1986, le Président Kyprianou avait été informé le mois précédent que les sondages auxquels j'avais procédé auprès de membres du Conseil de sécurité avaient révélé que ceux-ci avaient des positions divergentes et ne s'entendaient pas sur sa proposition.

61. Dans une lettre qu'il m'a adressée ce 10 mars 1987, le Président Kyprianou a souligné à nouveau la nécessité de convoquer une conférence internationale, se déclarant convaincu "qu'aucun des arguments avancés contre sa proposition ne pouvait être jugé valable" et a de nouveau exprimé l'opinion que "je devrais appuyer sa proposition et engager un effort résolu pour convaincre ceux des membres du Conseil de sécurité qui paraissent se refuser à reconnaître la nécessité de convoquer une conférence internationale sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies". Dans ma réponse datée du 10 avril 1987 j'ai informé le Président Kyprianou que la situation demeurait inchangée. J'ai répété à cette occasion que j'étais vivement conscient de l'importance fondamentale que revêtait la question du retrait des troupes et celle de garanties internationales et de la nécessité de s'y attaquer au plus vite et j'ai fait observer que cela avait été et continuerait d'être l'un de mes objectifs prioritaires. Dans une lettre qu'il m'a adressée ce 11 mai 1987, S. E. M. Denktash a déclaré que la position négative de la partie chypriote turque à l'égard de la convocation d'une conférence internationale demeurait inchangée. Il a également souligné la nécessité de traiter tous les problèmes comme un tout indivisible, conformément au principe observé depuis le mois d'août 1984. Dans une autre lettre qu'il m'a adressée le 19 août 1987, le Président Kyprianou a réitéré la position exprimée dans sa lettre précédente.

62. Durant la période considérée, le Comité des personnes disparues à Chypre a tenu cinq sessions, y compris 12 réunions officielles auxquelles les trois membres et leurs assistants ont participé et six réunions officieuses regroupant exclusivement les trois membres du Comité. Les enquêtes du Comité (c'est-à-dire l'audition de témoins chypriotes grecs et chypriotes turcs au sujet des affaires dont il était saisi) se sont poursuivies avec la participation du troisième membre du Comité ou de ses assistants. Les trois membres ont examiné comment on pourrait accélérer les enquêtes menées sur les cas de personnes disparues dont le Comité était saisi.

VI. OBSERVATIONS

63. La situation à Chypre est de plus en plus préoccupante. Il y a lieu de se féliciter de ce que la Force des Nations Unies à Chypre a continué de s'acquitter de ses fonctions avec efficacité et impartialité et je tiens à cette occasion à rendre un hommage particulier au général Günther Greindl pour l'habileté et la sagacité dont il continue de faire preuve dans l'exécution de cette tâche aussi astreignante que difficile. Mais à d'autres égards, la situation n'est guère encourageante. Les efforts que j'ai entrepris pour réamorcer une négociation effective entre les parties demeurent pour l'instant au point mort; la méfiance entre les dirigeants des deux communautés demeure profonde; la tension s'est accrue à propos de la question de Varosha; on assiste dans l'île à un renforcement des forces militaires qui est gros de dangers; enfin, les gouvernements qui fournissent des contingents et sans la générosité desquels il ne serait pas possible de maintenir la Force en existence éprouvent un mécontentement croissant du fait à la fois des charges financières inévitables et de plus en plus lourdes qu'ils ont à supporter et du manque de progrès sur le front politique.

64. La seule chance de renverser cette tendance inquiétante est de trouver le moyen de reprendre un processus de négociation effectif. Dans le cadre de l'initiative engagée par moi en août 1984, j'ai proposé à l'examen des deux parties un certain nombre d'idées de fond dont la dernière en date était le projet d'accord-cadre de mars 1986. Dans chaque cas, mon objectif était d'oeuvrer sur la base des accords de haut niveau de 1977 et de 1979 en consolidant les points sur lesquels l'accord s'était déjà réalisé et en suggérant des procédures pour résoudre les questions encore en suspens.

65. En janvier 1985, la partie chypriote turque a accepté le projet d'accord contenu dans la documentation présentée par moi, tandis que la partie chypriote grecque déclarait ne pouvoir accepter cette documentation que comme une base de négociation. Les efforts que j'ai faits pour surmonter les divergences de vues qui se sont fait jour à cette occasion n'ont pas abouti. Un texte regroupant le projet d'accord et le projet de déclaration a été accepté par la partie chypriote grecque au début d'avril 1985 mais a été rejeté par la partie chypriote turque. Par la suite, la partie chypriote turque a accepté le projet d'accord-cadre en mars 1986. La partie chypriote grecque a déclaré pour sa part qu'elle ne pourrait exprimer ses vues sur le contenu du document qu'à la condition qu'intervienne préalablement un accord sur ce qu'elle définissait comme étant les questions fondamentales du problème de Chypre. Cette position a été réaffirmée depuis lors avec une fermeté croissante.

66. Nous nous trouvons donc dans l'impasse. La partie chypriote turque a continué d'affirmer qu'il ne saurait y avoir de discussion que si la partie chypriote grecque accepte le document de mars 1986. J'ai fait observer à maintes reprises qu'ayant été chargé d'une mission de bons offices je n'étais pas à même d'imposer quoi que ce soit ni à l'une ni à l'autre partie et que je ne pouvais pas laisser ma mission s'immobiliser simplement parce que l'une des parties acceptait l'une de mes propositions et l'autre pas. La partie chypriote grecque pour sa part continue d'insister pour que je mette en avant sa proposition de convocation d'une

conférence internationale. Cette proposition est rejetée par la partie chypriote turque et par le Gouvernement turc et il ressort de mes consultations que les positions des membres du Conseil de sécurité, y compris les membres permanents, sont divisées à ce sujet.

67. Compte tenu des positions adoptées par les deux parties, je me suis efforcé d'obtenir qu'elles acceptent des propositions de procédure qui permettraient à tout le moins de continuer d'examiner les problèmes séparément avec chacune des parties. Là non plus, il ne s'est pas révélé possible d'obtenir l'accord des deux parties. La partie chypriote grecque a donné une réponse favorable, mais la partie chypriote turque continue d'affirmer qu'il faut avant toute chose que le document de mars 1986 soit accepté de part et d'autre. Je continue de penser que les discussions officieuses suggérées par moi en février 1987 pourraient aider à créer une atmosphère qui permettrait finalement la reprise de négociations sur le fond. Faute de s'engager dans cette voie, il m'apparaît que nous allons vers une détérioration persistante de la situation avec tout ce que cela comporte.

68. L'impasse actuelle, marquée par l'incapacité où sont les deux parties de s'entendre sur la façon de maintenir en train le processus de négociation, amène à se demander s'il est encore possible d'aboutir à un règlement sur la base des accords de haut niveau de 1977 et de 1979. Je continue de croire à cette possibilité à condition que les deux parties fassent preuve de davantage de compréhension à l'égard de leurs aspirations et préoccupations réciproques. Les deux parties continuent de m'assurer de leur attachement aux accords de 1977 et 1979 et de leur disposition à négocier sérieusement la création de la République fédérale qui y est envisagée. Le problème est que les conditions que chacune des parties s'obstine à poser excluent en pratique toute possibilité de négociations. Je ne saurais trop vivement engager les deux parties à se souvenir que persister à vouloir imposer ces conditions risque d'interdire toute perspective réaliste de négocier un règlement du problème de Chypre.

69. L'une des causes principales des difficultés actuelles est, bien entendu, la méfiance grandissante qui règne entre les deux parties et le manque de contact à tous les niveaux entre les deux communautés. Si cette tendance persiste, elle continuera de compromettre les perspectives d'un règlement négocié. Il faut créer une atmosphère dans laquelle puissent se dérouler des négociations effectives. A cette fin, j'entends continuer d'examiner avec les parties la possibilité de certaines mesures propres à instaurer une confiance réciproque, dans l'espoir que cela permettra de reprendre le processus de négociation amorcé en août 1984 et d'oeuvrer sur la base de ce qui a été d'ores et déjà acquis. L'objectif demeure un accord d'ensemble que je persiste à envisager comme un tout intégré. J'engage également les deux parties à coopérer avec la Force et avec les autres organismes des Nations Unies dans les efforts qu'ils continuent de faire pour promouvoir des contacts normaux entre les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs.

70. Un fait qui, ces derniers mois, a particulièrement contribué à exacerber la méfiance est le renforcement des forces turques dans la partie nord de l'île. A ce sujet, j'ai expliqué à maintes reprises au Gouvernement turc que la partie chypriote grecque se sent menacée et, dans ces conditions, se sent obligée de renforcer ses propres défenses. J'ai donc pressé la Turquie de prendre l'initiative de réduire les effectifs de ses forces sur l'île. Je renouvelle ici cet appel.

71. Je ne puis que ressentir de l'inquiétude devant tout renforcement des forces militaires sur l'île, qui, comme l'ont bien montré les événements récents, provoque inévitablement un accroissement de la tension. Il importe de renverser la tendance actuelle. Dans ce contexte, je me permets de recommander de nouveau au Conseil de sécurité ainsi qu'aux deux parties à Chypre et au Gouvernement turc la proposition de vérification que j'avais émise à l'origine en 1983 (S/15812, par. 23) et que j'ai chargé le Commandant de la Force d'évoquer à nouveau avec les deux parties. Selon cette proposition, la Force entreprendrait des inspections régulières pour vérifier l'importance des forces de part et d'autre, méthode qui a fait ses preuves pour ce qui est de réduire la tension dans d'autres situations génératrices de conflits.

72. Le problème qui sévit actuellement à Varosha a également aggravé la situation. Je lance ici un nouvel appel afin que soit fixée une date rapprochée à laquelle les étudiants évacueraient les deux hôtels qu'ils occupent de façon à permettre le rétablissement du statu quo.

73. Il ressort clairement des paragraphes précédents que dans la situation difficile actuelle, j'estime essentiel de maintenir en place la Force des Nations Unies à Chypre. D'aucuns disent parfois que la Force fait désormais partie du problème, par quoi ils entendent qu'en maintenant la paix entre les deux parties, la Force leur épargne les conséquences de leur incapacité de parvenir à une solution politique. C'est là à mon avis un argument aussi fallacieux que dangereux - fallacieux parce que l'Organisation des Nations Unies est vouée au principe du règlement des différends par des moyens pacifiques et non par l'emploi ou la menace de la force; et dangereux, parce que le retrait de la Force des Nations Unies à Chypre entraînerait à bref délai la reprise des hostilités. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois. Je juge par ailleurs convaincant l'avis exprimé par le Commandant de la Force, comme quoi aussi longtemps que la Force aura pour mandat de maintenir un contrôle efficace de la zone tampon de l'ONU, il ne serait pas judicieux de diminuer sensiblement ses effectifs réels. Selon la pratique établie, j'ai engagé avec les parties intéressées des consultations sur cette question, consultations dont je ferai connaître les résultats au Conseil aussitôt qu'elles seront achevées.

74. Je compte aussi faire de nouveaux rapports au Conseil sur l'issue des consultations touchant le financement de la Force, que j'ai mentionnées ci-dessus au paragraphe 54. Le déficit accumulé s'est accru de près de 10 millions de dollars au cours de la période de mandat qui est sur le point de s'achever et s'élève maintenant à près de 155 millions de dollars. Durant cette même période, les contributions versées ou annoncées par les Etats Membres ne se sont élevées qu'à 2,2 millions de dollars en regard de prévisions de dépenses qui atteignent les 14,4 millions de dollars. Ces chiffres illustrent la gravité du problème. Je continue de penser qu'il n'est pas juste de demander aux gouvernements qui fournissent des contingents d'assumer une part si lourde du coût financier de la Force et il faut donc espérer que l'accord indispensable va se réaliser et permettre de passer au régime des contributions mises en recouvrement. Entre-temps, je tiens à exprimer ma gratitude aux gouvernements qui ont versé des contributions financières volontaires.

75. Je tiens enfin à rendre ici de nouveau hommage aux gouvernements qui fournissent des contingents à la Force pour l'appui qu'ils continuent de donner par là à une opération de maintien de la paix aussi importante qu'efficace. Je tiens aussi à exprimer ma gratitude à mon représentant spécial par intérim, M. James Holger, au Commandant de la Force, le général Günther Greindl ainsi qu'aux officiers, sous-officiers et soldats de la Force et à son personnel civil qui ont continué de s'acquitter avec une efficacité et un dévouement exemplaires des responsabilités importantes et délicates que leur a confiées le Conseil de sécurité.

HQ UNICYP
 HQ BRITCON
 HQ CANCON
 Force Scout Car Sqdn
 UNICYP Support Regt
 Engineer Det
 Signal Coy
 Action Rifle
 Transport Coy
 Medical Centre
 Defence Det
 Workshop
 Canadian Logistic Coy
 UN MP Coy 1

HQ SECTOR 2
 (BRITCON)
 HQ Coy 1

HQ SECTOR 1 (CANCON)
 HQ Coy 1

One Coy
 HQ AUSTEN/POL

HQ SECTOR 6 (AUSCON)
 HQ Coy 1

HQ SECTOR 5
 (CANCON)
 HQ Coy 1

HQ SECTOR 4 (CANCON)
 HQ Coy 1
 HQ Coy 2
 HQ Coy 3
 HQ Coy 4
 HQ Coy 5
 HQ Coy 6
 HQ Coy 7
 HQ Coy 8
 HQ Coy 9
 HQ Coy 10
 HQ Coy 11
 HQ Coy 12
 HQ Coy 13
 HQ Coy 14
 HQ Coy 15
 HQ Coy 16
 HQ Coy 17
 HQ Coy 18
 HQ Coy 19
 HQ Coy 20
 HQ Coy 21
 HQ Coy 22
 HQ Coy 23
 HQ Coy 24
 HQ Coy 25
 HQ Coy 26
 HQ Coy 27
 HQ Coy 28
 HQ Coy 29
 HQ Coy 30
 HQ Coy 31
 HQ Coy 32
 HQ Coy 33
 HQ Coy 34
 HQ Coy 35
 HQ Coy 36
 HQ Coy 37
 HQ Coy 38
 HQ Coy 39
 HQ Coy 40
 HQ Coy 41
 HQ Coy 42
 HQ Coy 43
 HQ Coy 44
 HQ Coy 45
 HQ Coy 46
 HQ Coy 47
 HQ Coy 48
 HQ Coy 49
 HQ Coy 50
 HQ Coy 51
 HQ Coy 52
 HQ Coy 53
 HQ Coy 54
 HQ Coy 55
 HQ Coy 56
 HQ Coy 57
 HQ Coy 58
 HQ Coy 59
 HQ Coy 60
 HQ Coy 61
 HQ Coy 62
 HQ Coy 63
 HQ Coy 64
 HQ Coy 65
 HQ Coy 66
 HQ Coy 67
 HQ Coy 68
 HQ Coy 69
 HQ Coy 70
 HQ Coy 71
 HQ Coy 72
 HQ Coy 73
 HQ Coy 74
 HQ Coy 75
 HQ Coy 76
 HQ Coy 77
 HQ Coy 78
 HQ Coy 79
 HQ Coy 80
 HQ Coy 81
 HQ Coy 82
 HQ Coy 83
 HQ Coy 84
 HQ Coy 85
 HQ Coy 86
 HQ Coy 87
 HQ Coy 88
 HQ Coy 89
 HQ Coy 90
 HQ Coy 91
 HQ Coy 92
 HQ Coy 93
 HQ Coy 94
 HQ Coy 95
 HQ Coy 96
 HQ Coy 97
 HQ Coy 98
 HQ Coy 99
 HQ Coy 100

انتشار قوات الأمم المتحدة وسفارة السلام في قبرص من أيار إلى مايو 1987
 DEPLOYMENT OF UNICYP AS OF MAY 1987
 DEPLOIEMENT DE L'UNICYP AU MOIS DE MAI 1987
 Дислокация ВОООНК на МАЙ 1987
 DESPLIEGUE DE LA UNICYP EN MAI DE 1987

حدود عمليات قوات الأمم المتحدة
 الحدود التشغيلية للقوة
 联合国部队行动界限
 UNICYP operational boundaries
 limites de l'armée d'opération de la Force
 UNICYP operation boundaries
 Límites de las Zonas de Operación de la Fuerza

خطوط وقف إطلاق النار
 خطوط الهدنة الوطنية
 军事分界线
 Cease-Fire Lines of Cyprus National Guard
 Lignes de cessez le feu de la garde nationale chypriote
 Demarcation lines of National Guard
 Líneas de cesación del fuego de la Guardia Nacional de Chipre

خطوط وقف إطلاق النار
 خطوط الهدنة الوطنية
 军事分界线
 Cease-Fire Lines of Turkish Forces
 Lignes de cessez le feu des forces turques
 Demarcation lines of Turkish Forces
 Líneas de cesación del fuego de las fuerzas turcas

حدود عمليات قوات الأمم المتحدة
 الحدود التشغيلية للقوة
 联合国部队行动界限
 UNICYP operational boundaries
 limites de l'armée d'opération de la Force
 UNICYP operation boundaries
 Límites de las Zonas de Operación de la Fuerza

خطوط وقف إطلاق النار
 خطوط الهدنة الوطنية
 军事分界线
 Cease-Fire Lines of Turkish Forces
 Lignes de cessez le feu des forces turques
 Demarcation lines of Turkish Forces
 Líneas de cesación del fuego de las fuerzas turcas

خطوط وقف إطلاق النار
 خطوط الهدنة الوطنية
 军事分界线
 Cease-Fire Lines of Turkish Forces
 Lignes de cessez le feu des forces turques
 Demarcation lines of Turkish Forces
 Líneas de cesación del fuego de las fuerzas turcas